

**Commune**  
**De**  
**Saint Georges d'Espéranche**  
**Isère**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Séance du 9 avril 2019**

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
07	11.03.2019	Réhabilitation de l'école maternelle Les Petits Pas – Mission au cabinet SOCOTEC - 3 500 € HT

**01 – BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LES PLATIERES**  
**Vote du Compte de Gestion et du compte administratif 2018 – clôture du budget**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le trésorier est identique aux résultats du Compte administratif.

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	0.00 €
Excédent antérieur reporté	146 967.02 €
Dépenses :	146 967.02 €

soit un excédent de fonctionnement de 0.00 €

**Section d'investissement :**

Recettes :	0.00 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
Dépenses :	0.00 €

soit un excédent d'investissement de 0.00 €

Les comptes étant à zéro euro, le budget est clos au 31 décembre 2018

**02 – BUDGET ASSAINISSEMENT****Vote du Compte de Gestion, vote du compte administratif 2018 – affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le trésorier est identique aux résultats du Compte administratif.

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité :

**Section d'exploitation :**

Recettes :	175 937.92 €
Excédent antérieur	655 508.91 €
Dépenses :	165 817.17 €
<b>soit un excédent d'exploitation de</b>	<b>665 629.66 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes :	54 976.37 €
Dépenses :	54 700.92 €
Déficit antérieur	526 594.95 €
<b>soit un déficit d'investissement de</b>	<b>526 319.50 €</b>

**AFFECTE LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 COMME SUIT :**

article 002 (RF) Excédent d'exploitation reporté	665 629.66 €
article 001 (DI) Déficit d'investissement reporté	526 319.50 €

**Résultat de clôture 2018** **139 310.16 €**

**03 – BUDGET ASSAINISSEMENT****Vote du Budget primitif 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget assainissement qui s'équilibre pour l'année 2019 comme suit :

- **Section d'exploitation**  
En dépenses et en recettes à la somme de 1 071 955.00 €
  
- **Section d'Investissement**  
En dépenses et en recettes à la somme de 940 555.00 €

**04 – BUDGET COMMUNAL****Vote du Compte de Gestion, vote du compte administratif 2018 – affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le trésorier est identique aux résultats du Compte administratif.

Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	3 520 610.58 €
Excédent antérieur reporté	0.00 €
Dépenses :	<u>2 577 987.46 €</u>
Excédent de fonctionnement de	942 623.12 €

(art 1068 Excédent affecté à l'investissement)

**Section d'investissement :**

Recettes :	1 653 326.60 €
Excédent reporté	224 316.68 €
Dépenses :	<u>2 336 985.36 €</u>
Déficit d'investissement reporté	- 459 342.08 €

(Art 001 Déficit antérieur reporté)

**AFFECTE LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 COMME SUIT :**

Article 001 (DI) Déficit antérieur reporté	-459 342.08 €
Article 1068 (RI) Excédent de Fonct affecté à l'invest	942 623.12 €
Résultat de clôture année 2018	483 281.04 €

**05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'imposition de l'année 2018, pour l'année 2019.

Taxe d'habitation	10.33 %
Taxe sur le foncier bâti	20.81 %
Taxe sur le foncier non bâti	53.52 %

**06 – BUDGET COMMUNAL****Vote du Budget primitif 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Angèle NEDJAM, adjointe aux finances après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une contre (Mme Karine BERTRAND), vote le budget communal pour l'année 2019 qui s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

En dépenses et en recettes à la somme de 3 169 000.00 €

➤ **Section d'Investissement**

En dépenses et en recettes à la somme de 4 386 829.08 €

**07 – REHABILITATION MAISON MATHIVET****Avenant au marché de travaux - Entreprise CHATAIN Lot N°2 Terrassement Gros oeuvre**

Monsieur Christian DAMOTTE adjoint aux bâtiments, présente l'avenant au lot N°2 – Terrassement Gros oeuvre.

Des travaux modificatifs au niveau du terrassement non prévus au marché initial sont indispensables du fait de la spécificité du sous-sol du bâtiment moyenâgeux et de l'état des planchers des logements au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage ainsi que la création d'un mur de clôture côté sud et est.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant suivant :

LOTS	ENTREPRISES	Marché de base HT	Avenant HT
N°2 Terrassement gros oeuvre	CHATAIN	298 458.27	
Agrandissement surface local rangement	CHATAIN		2 648.54
Ouverture en sous-oeuvre	CHATAIN		840.00
Ouverture cour des Comtes	CHATAIN		3 000.00

Reprise en sous-cœuvre (cave)	CHATAIN		2 100.00
Reprise en sous-cœuvre (garage)	CHATAIN		3 150.00
Coffrage dans la cave	CHATAIN		650.00
Création de siphons	CHATAIN		290.00
Pose de Couvertines	CHATAIN		3 344.00
Dalle en béton armé pour plancher	CHATAIN		2 160.00
Mur de clôture	CHATAIN		11 179.80

- Et approuve le choix des entreprises mentionnées ci-dessus, pour un montant de 29 362.34 € HT.

**08 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dit « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

La Loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerce pas au 5 août 2018 (date de publication de la loi), les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci délibèrent en ce sens. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable.

Devant l'intérêt et le savoir-faire reconnus de notre syndicat : syndicat des eaux du Brachet et afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 du transfert de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable.

**09 – ADHESION AU SEDI POUR LE SERVICE CARTOGRAPHIE EN LIGNE Convention**

Le comité syndical du SEDI a délibéré pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes adhérentes.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ; de soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public, d'intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...) .

Une convention entre le SEDI et la Collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au SED I pour le service cartographie et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le SEDI.

**10 – CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOURNAY**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un enfant de la Commune de Saint Georges d'Espéranché est scolarisé dans une Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS) sur la Commune de Saint Jean de Bournay.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce type de classe les Communes doivent faire face à des dépenses nettement supérieures à une classe normale, en recrutant du personnel compétent qu'elle gère, forme et met à disposition des écoles moyennant une participation financière des autres Communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser à la Commune de Saint Jean de Bournay une participation financière de 786.39 € pour l'accueil d'un enfant de Saint Georges d'Espéranché en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS) sur leur Commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation financière aux charges scolaires pour l'année scolaire 2018 / 2019.

**11 – INSTALLATION DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION  
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de caméras de vidéoprotection sur certains lieux de la Commune depuis 2008. Il explique qu'il est nécessaire de sécuriser d'autres lieux et bâtiments notamment la place de la Mairie, l'Eglise et la place de l'Eglise et le centre technique municipal ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour financer une partie des travaux.

**12 – CREANCES ETEINTES EXERCICE 2019**

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande du Trésorier pour admettre en créances éteintes des produits irrécouvrables notamment dans le domaine des assurances. Il s'agit d'une faible somme, qui n'engage pas de poursuites.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres proposés par le Trésorier, correspondant à des remboursements d'un sinistre véhicule sur le bien communal, pour un montant total de 458 €.

**13 – CREANCES ETEINTES EXERCICE 2019**

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande du Trésorier pour admettre en créances éteinte des produits irrécouvrables notamment dans le domaine du restaurant scolaire et de l'accueil péri scolaire. Il s'agit de faibles sommes, qui n'engagent pas de poursuites.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes les titres proposés par le Trésorier, correspondant à des repas du restaurant scolaire et de l'accueil péri scolaire, pour un montant total de 252.29 €.

Prochains Conseil Municipaux dans la nouvelle salle du Conseil :

Mardi 28 mai 2019 ;

Mardi 25 juin 2019